



---

Louvain-la-Neuve, le 11 octobre 2011

A l'attention des mandataires permanents  
du FNRS

Concerne : Intégration au sein du cadre académique de l'UCL.

Mesdames et Messieurs,

La note du Pro-recteur à la recherche du 21 janvier 2011 a défini la politique de l'UCL en matière d'intégration des mandataires permanents du FNRS au sein du cadre académique de l'UCL (document ci-joint).

Nous allons à présent passer des intentions aux actes dans le cadre de la planification de l'ouverture des postes académiques jusqu'en septembre 2016. Ce travail de planification débutera en janvier 2012 dans chacun des trois secteurs. D'ici là, nous avons besoin de connaître vos intentions pour la période 2013-2016 afin que les instances concernées puissent en tenir compte dans leurs plans.

Notre volonté est de rapatrier chaque année un nombre significatif de mandataires permanents du FNRS dans le cadre académique. Il ne s'agit toutefois pas d'une intégration systématique de tous les mandataires. Le rapatriement doit en effet respecter les principes suivants :

- un poste doit être ouvert dans le domaine de compétence du mandataire,
- les entités concernées doivent être disposées à intégrer le mandataire au sein de leur cadre,
- le mandataire doit avoir fait connaître son intérêt à entrer dans le cadre académique durant la période considérée,
- le mandataire doit manifester sa disposition à changer de métier, passant de celui de chercheur quasi exclusif à celui d'académique pour qui les missions d'enseignement et de service occupent une place nettement plus importante,
- l'évaluation des enseignements dispensés durant le mandat FNRS doit être bonne.

./..

../..

Certains d'entre vous ne sont peut-être pas désireux d'intégrer le cadre académique avant 2016, mais ils pourraient l'être après cette date. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de manifester votre intérêt dès maintenant. Dans la mesure, où nous organisons une planification glissante des ouvertures de postes, vous aurez d'autres occasions de vous prononcer à l'avenir.

Votre décision sera, en partie, déterminée par des considérations financières, en particulier par les montants dont vous disposerez lors de votre départ à la retraite. Alors que les mandataires permanents du FNRS bénéficient d'une assurance de groupe, les académiques n'en bénéficient pas. En revanche, ces derniers ont droit à une pension publique plus intéressante que la pension des mandataires. Pour vous aider à faire un choix éclairé, nous avons demandé à un spécialiste d'élaborer un tableau qui vous permettra de déterminer la période optimale de passage d'un statut à l'autre. Ce tableau devrait vous parvenir dans le courant du mois de novembre.

Nous vous demandons de manifester votre intérêt pour un rapatriement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Votre manifestation d'intérêt devrait être transmise au vice-recteur à la politique du personnel avec copie au pro-recteur à la recherche et devrait être accompagnée d'un dossier précisant votre domaine de compétence, vos motivations et l'évaluation de vos enseignements (accompagnée d'un DVP si possible).

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs, de recevoir nos meilleures salutations.

Jacques Grégoire  
Vice-recteur à la politique  
du personnel

Vincent Yzerbyt  
Pro-recteur à la recherche

Annexe : Note sur le rapatriement des permanents du FNRS